

APPEL D'OFFRE

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Métiers de l'usinage / montage-ajustage

Préambule

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Contexte

L'industrie est le premier maillon de la chaîne du développement économique. Elle forme le socle sur lequel s'appuient les entreprises de services pour développer leurs activités.

Le besoin en main-d'œuvre qualifiée a donc un impact important sur la croissance économique et l'emploi.

Or l'industrie souffre d'une pénurie de main d'œuvre sur des métiers dits en tension qui ont été définis par l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la Métallurgie.

Les entreprises de la Métallurgie du département rencontrent des difficultés depuis plusieurs années pour recruter du personnel qualifié.

Le bassin d'Oyonnax Nantua confirme cette situation et qui s'est même accentuée ces dernières années sur les métiers de l'usinage (et notamment sur l'activité moules métalliques).

Afin de trouver des solutions pour permettre aux entreprises de disposer des compétences manquantes, l'UIMM de l'Ain a lancé une étude auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises du bassin, financée dans le cadre de la charte automobile, pour établir un diagnostic et proposer des pistes d'actions. Cette étude a démarré sur le 2^{ème} trimestre 2014 et a fait l'objet d'une restitution

après des entreprises échantillonnées lors d'une présentation le 24 octobre 2014 pour validation des métiers et des pistes d'actions proposées.

Dans un second temps l'action a été élargie à toutes les entreprises de l'Ain recherchant les mêmes compétences.

Cette démarche a abouti à la construction et l'organisation de parcours de formation accessibles aux demandeurs d'emploi locaux peu qualifiés sur les métiers validés par les entreprises.

Les métiers retenus et accessibles pour le public ciblé sont les suivants :

- Opérateur-régleur sur machine-outil à commande numérique ;
- Fraiseur/tourneur industriel ;
- Ajusteur outilleur industriel.

Le dispositif C.Q.P.M. a été identifié pour valider les compétences des personnes qui seront formés.

Etant donné les objectifs visés et le public disponible sur ce bassin, l'acquisition de cette certification s'effectuera en deux étapes. La première consistera à apporter un socle de compétences minimum sur les métiers identifiés et qui fait l'objet de cet appel d'offre dans le cadre de la P.O.E. collective. La seconde étape conduira à la certification C.Q.P.M. dans le cadre d'un contrat de professionnalisation sur une durée d'un an.

Objectifs généraux

- Attirer des demandeurs d'emploi jeunes ou adultes vers le métier de l'usinage ou de l'ajustage ;
- Mettre à niveau les candidats sur les différents socles de compétences ;
- Donner les compétences nécessaires pour être en capacité d'intégrer une parcours de formation qualifiant en usinage (traditionnel ou C.N.) ou d'ajusteur monteur ;

Capacités visées à l'issue de la formation

A l'issue de la formation (1^{ère} étape), les stagiaires devront être en mesure de :

- Maîtriser les fondamentaux des mathématiques ;
- Connaître les bases indispensables pour travailler dans une entreprise industrielle (sécurité, comportement, travail en équipe, communication).
- Maîtriser les bases de la lecture de plans ;
- Connaître les différentes techniques d'usinage ;

Publics visés

Demandeurs d'emploi avec ou sans expérience dans une entreprise industrielle qui souhaitent à l'issue de la P.O.E. collective acquérir une certification dans le but de pouvoir s'insérer durablement et occuper un poste en mécanique générale d'usineur ou d'ajusteur monteur dans une entreprise du secteur de la métallurgie.

Prérequis exigés pour l'entrée en formation :

- Bonne pratique correcte de la langue française ;
- Maîtrise des 4 opérations mathématiques ;
- Bonne visualisation dans l'espace ;
- Motivé pour le métier.

Organisation de la formation

L'action devra débuter au cours du 4^{ème} trimestre 2015 sur une durée maximale de 3 mois. La formation ne pourra pas excéder 400 heures (incluant une éventuelle période tutorée en entreprise).

Le nombre de participants visé est compris entre 8 et 12 personnes, indemnisées par le Pôle Emploi sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

En amont de l'action de formation, l'organisme devra évaluer le candidat pour valider son admissibilité et adapter le parcours de formation à son profil.

L'organisme de formation devra :

- s'assurer du suivi de l'exécution de l'action de formation (feuilles de présence, ...) ;
- préciser les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées ;
- réaliser le suivi de l'insertion des bénéficiaires (objectif visé : au minimum 70 % des personnes bénéficiaires d'un contrat de travail à l'issue de la P.O.E. collective).

Modalités de financement

Le financement de la P.O.E. collective concernant les frais pédagogiques sera assuré par l'OPCAIM.

L'organisme de formation devra préciser le coût pédagogique par heure et par stagiaire ainsi que le coût de l'évaluation pré-formative.

Cette action sera subventionnée par le F.P.S.P.P. et le F.S.E. ce qui impliquera de respecter les obligations de publicité auprès de l'ensemble des participants.

Modalités de réponse à l'appel d'offre

Date de Clôture

Clôture de l'appel d'offre le 29 mai 2015.

Interlocuteurs

Les réponses doivent impérativement parvenir par voie postale (cachet de la poste faisant foi) en deux exemplaires à :

UIMM de l'Ain – 1 bis allée des Tyrandes – B.P. 16 – 01960 PERONNAS

Contenu de la réponse

Utilisation du modèle joint à l'appel d'offre

CRITERES DE SELECTION

Critères

L'organisme prestataire sera présélectionné par l'UIMM de l'Ain sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériel pour l'action de formation proposée
- Capacité à répondre à toutes les obligations de publicités relatives à l'intervention des financeurs (Etat/FSE) (cf. instruction DGEFP n° 2011-05 du 9 Février 2011)
- Descriptif des prérequis préconisés par l'organisme
- Conditions de mise en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action
- Capacités minimum et maximum d'accueil
- Pertinence du calendrier
- Conditions tarifaires

AUTRES MODALITES

Conditions d'annulation de l'action de formation

L'UIMM de l'Ain se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées :

- En cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements FPSP et/ou FSE
- En cas de non-respect des obligations spécifiées dans ce document.

Annexes

-
- **Dossier de Réponse à Appel d'Offre**

Péronnas, le 4 mai 2015

Marie-Hélène LEBRANCHU, Secrétaire Générale